

Espaces sylvicoles

MESURE

F31

Problématique

Espace "naturel" le plus disponible, la forêt représente pour la plupart des citoyens le paysage le plus proche du naturel. Pour le gestionnaire en revanche, le concept "forêt" recouvre en fait des espaces qu'il différencie selon leur rôle social, selon leur situation sur le territoire ou encore selon leur degré d'artificialisation : forêts protectrices des Alpes ou du Jura, forêts urbaines et périurbaines, forêts de montagnes à vocation agricole et touristique, forêts de production du Plateau, systèmes sylvo-pastoraux du Jura, forêt "naturelle" laissée à son évolution, forêt alluviale et boisés des rives, etc. C'est pourquoi le concept "espace sylvicole" reflète bien la diversité de la forêt contemporaine. Aujourd'hui, la forêt vaudoise évolue dans un contexte marqué par :

- une structure de propriété héritée d'une économie autarcique, qui est trop morcelée pour permettre une exploitation économique du bois et une gestion efficace des différentes fonctions de la forêt ;
- une faible productivité de l'économie forestière due notamment à l'inadaptation des structures et à la chute des prix du bois, qui précarise les exploitations et conduit à une rationalisation de l'exploitation défavorable à une sylviculture proche de la nature ;
- une urbanisation constante du territoire couplée à un accroissement des demandes sociales sur l'espace sylvicole, qui engendrent des problèmes de cohabitation ;
- la volonté de la Confédération, affirmée dans le Programme forestier suisse (PFS, arrêté en 2004), de réduire ses contributions aux forêts suisses d'un quart à partir de 2006, obligeant les cantons à définir à leur tour des priorités.

La cohérence entre les planifications assure un équilibre entre les différentes influences réciproques et soutient les fonctions de la forêt par des mesures d'aménagement du territoire. C'est pourquoi le PDCn identifie six types d'enjeux pour la forêt vaudoise :

1. La productivité de l'économie du bois

L'exploitation de la forêt permet la mise en valeur d'une ressource indigène renouvelable (filières bois-énergie et bois d'œuvre) et la sauvegarde d'emplois. La diminution des subventions implique toutefois la recherche de nouveaux financements et la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la productivité. En matière de gestion, de propriété, d'installations, de formation comme de marketing, la modernisation des structures est donc indispensable à la survie de l'économie du bois dans notre canton.

2. La connaissance des écosystèmes forestiers

Tout espace sylvicole est d'abord un écosystème avec ses propres dynamiques, indépendantes des actions de l'homme. Or, la connaissance de ces dynamiques s'améliore constamment, permettant de mieux cibler les interventions en forêt et de réduire d'autant les coûts de gestion. C'est ainsi que des enseignements précieux ont pu être tirés des ouragans Vivian et Lothar. D'une part, les dégâts ont été particulièrement importants dans les monocultures d'épicéas, ce qui plaide en faveur d'une forêt naturellement diversifiée. D'autre part, des mesures coûteuses telles que l'évacuation des chablis, le reboisement artificiel ou la lutte contre le bostryche ne se justifient pas toujours, y compris au regard de la fonction protectrice (OFEFP, 2000 ; Kupferschmid, 2003 et 2005). Du point de vue écologique comme économique, laisser faire la nature se révèle donc parfois souhaitable. Le concept des soins modérés aux forêts, la régénération naturelle, la

constitution d'un réseau de réserves forestières ou la renaturation des forêts alluviales vont dans ce sens.

3. Les demandes sociales sur le paysage

Les espaces sylvicoles sont très sollicités pour des activités de loisirs. En outre, la forêt est devenue le seul espace où sont encore intelligibles les cycles évolutifs naturels, permettant à ses visiteurs de découvrir la nature sous un aspect réaliste et complet. C'est ainsi qu'un nombre croissant de visiteurs sont peu dérangés par les bois morts à terre ou par les surfaces d'épicéas bostrychés (OFEFP, 2000, p. 80). Ce constat confirme l'évolution récente des représentations du paysage dans notre société – plus prononcée chez les jeunes - qui quittent progressivement la référence au paysage bucolique traditionnel pour aller vers des espaces plus "sauvages" (Luginbühl, 2001). Les forêts urbaines et périurbaines, de par leur bonne accessibilité, concentreront toujours plus ces demandes sociales parfois contradictoires.

4. Les changements climatiques

La bonne santé des écosystèmes forestiers est vitale. Pièges à carbone, filtres, éponges, stabilisateurs ou barrières naturelles, les espaces sylvicoles sont les poumons qui régulent localement le climat. Considérant que le réchauffement climatique remettra en question l'étagement des espèces, la question de l'adaptation naturelle ou forcée des milieux forestiers à ces changements se pose déjà.

5. La préservation des forêts protectrices

Selon l'Inventaire forestier national, au moins 10 à 30 % des forêts alpines ont une fonction de protection. À basse altitude, les forêts protègent des zones urbaines et industrielles ainsi que d'innombrables voies de communication et d'autres infrastructures. La Confédération, qui réduit ses subventions, vise d'une part à uniformiser les critères de délimitation des forêts protectrices, compétence des cantons, et d'autre part à définir des normes de qualité pour les soins aux forêts protectrices. C'est pourquoi le contrôle des résultats comprendra désormais non seulement une analyse des effets, destinée à vérifier si les mesures sylvicoles prises sont efficaces, mais aussi un contrôle de l'atteinte des objectifs, qui garantit que les dernières découvertes de la recherche et de la pratique seront prises en compte. Il s'agit donc pour notre canton de conserver des forêts offrant une protection durable à un coût minimal.

6. La préservation de la diversité biologique et paysagère des forêts

L'encouragement d'une sylviculture proche de la nature dans le cadre de l'exploitation régulière des forêts, la conservation des espèces et des milieux particuliers, ainsi que la prise en considération des valeurs paysagères sont les enjeux de la gestion de la forêt.

Par leur capacité à abriter la faune ayant besoin de tranquillité, les grands massifs forestiers du Jura et des Alpes sont appelés à jouer des rôles écologiques majeurs dans le cadre des grands espaces naturels. A l'avenir, le défi sera de maintenir et garantir des pratiques d'exploitation du bois en accord avec la gestion de la biodiversité.

Un paysage attractif implique la préservation de la diversité naturelle des forêts et des modes particuliers de gestion tels que les pâturages boisés. Les conditions économiques défavorables dans les secteurs agricoles et forestiers nécessitent de lutter contre la banalisation du paysage due à une forte avancée de la forêt et de favoriser les activités sylvicoles et pastorales propres à sa conservation.

La forêt vaudoise avec ses paysages, son économie et ses structures est en constante mutation. Soucieux d'anticiper plutôt que de subir, le Canton adapte progressivement sa politique forestière. La *Politique forestière vaudoise – Objectifs et priorités 2006-2015* (Polfor-VD), première ligne directrice sectorielle du Conseil d'Etat en la matière, va dans ce sens. La présente fiche propose des priorités cantonales à développer en vue d'un aménagement du territoire équilibré, tandis que Polfor-VD détaille l'ensemble des actions cantonales relatives à la gestion des espaces sylvicoles.

Objectif

Améliorer la diversité biologique et paysagère des espaces sylvicoles et la productivité de l'économie du bois.

Indicateurs

Volume des bois exploités par types d'assortiment ; surface des réserves forestières.

Mesure

Le Canton soutient l'adaptation de la sylviculture aux contraintes économiques et aux demandes sociales sur l'espace forestier. Il veille à une gestion des forêts conforme aux méthodes de la sylviculture proche de la nature.

En matière d'usage du sol, les planifications cantonales et communales évitent de fractionner les espaces sylvicoles et prévoient une distance des constructions ou installations à la forêt suffisante pour assurer les fonctions écologique et paysagère de la lisière.

Dans les espaces sylvicoles particuliers, tels que dans les régions urbaines et périurbaines, le long des infrastructures, dans les espaces protégés ou sensibles au titre du patrimoine culturel - y compris les pâturages boisés - ou naturel et dans les zones de danger, la gestion est adaptée aux demandes sociales prioritaires. Dans ces espaces, le Canton veille à une participation équitable aux frais de gestion par les principaux bénéficiaires des prestations de la forêt.

Les espaces sylvicoles favorables à la biodiversité sont préservés par la mise en réserve d'au moins 10% de la surface forestière, forêts protectrices exceptées, sous la forme de réserves forestières naturelles (sans intervention sylvicole) ou de réserves forestières particulières (avec intervention à but spécifique d'amélioration de la biodiversité). Leur emplacement tient compte du réseau écologique cantonal. La constitution de grandes réserves forestières (plusieurs centaines d'hectares) est encouragée. Dans les autres forêts, la préservation de la biodiversité est assurée par les mesures préconisées dans le cadre de la sylviculture proche de la nature (par exemple lisières structurées, chênaies, biotopes en forêt, essences rares, diversité génétique).

Dans tous les cas, les plans directeurs forestiers définissent la gestion forestière appropriée en fonction de la pesée d'intérêts effectuée entre les différentes fonctions de la forêt. Ils fixent les objectifs et mesures nécessaires suivant un processus de concertation et sont coordonnés aux planifications cantonales et régionales. Les Plans de gestion, instruments opérationnels à l'intention des propriétaires, sont compatibles avec le Plan directeur forestier de la région.

Principes de localisation

La surface du canton soumise au régime forestier.

Principes de mise en œuvre

La planification forestière est intégrée dans les autres planifications. Dans la mesure du possible, les plans directeurs forestiers sont révisés à l'occasion de l'élaboration des planifications directrices régionales. Leur périmètre est adapté en conséquence. Le Canton définit cinq priorités pour la coordination des politiques sectorielles.

1. Organiser l'implantation des installations liées à l'économie du bois

Le Canton élabore une stratégie globale (besoins, capacités, masse critique, conditions, etc.) à l'échelle du territoire cantonal au moins, voire de plusieurs cantons, visant à organiser et à faciliter l'implantation d'installations et d'équipements destinés à la transformation du bois.

2. Profiter des dynamiques naturelles

Le Canton adapte le concept des soins modérés aux forêts aux différents espaces sylvicoles et vérifie le coût d'opportunité des mesures qu'il soutient, visant à favoriser l'économie de moyens et à mieux répondre aux nouvelles demandes sociales sur le paysage.

3. Distinguer les forêts urbaines et périurbaines comme espace sylvicole particulier

Le Canton élabore une stratégie cantonale interdisciplinaire (définition, critères, approche paysagère, priorités, localisation, etc.) pour la gestion des forêts urbaines et périurbaines, fondée sur le concept des soins modérés aux forêts et organisant le cofinancement de ces soins.

4. Anticiper les changements climatiques

Dans sa gestion des espaces sylvicoles, le Canton prend systématiquement en compte les conséquences des changements climatiques. Le rétablissement des dynamiques naturelles est privilégié lorsqu'il optimise l'adaptation de l'écosystème forestier à l'évolution du climat ou lorsqu'il garantit les fonctions régulatrices de l'écosystème. L'aménagement du territoire veille à réserver l'espace nécessaire à ces dynamiques en dehors de l'aire forestière, si nécessaire par des zones protégées (17 LAT, 54 LATC).

La politique forestière cantonale se concrétise dans les plans directeurs forestiers, instruments stratégiques à l'intention des forestiers et du public, puis dans les plans de gestion, instruments opérationnels à l'intention des entreprises forestières. Elaboré dans le cadre d'une démarche participative, le plan directeur forestier traite toute la surface soumise au régime forestier d'une région et s'appuie sur le postulat que "tout boisé soumis à la législation joue un rôle vis-à-vis de chaque fonction". Sous réserve de son adoption par le législatif communal, le plan directeur forestier n'est pas contraignant pour les communes, mais lie les autorités cantonales (art. 31 al. 2 LATC par analogie). Le Canton vérifie la conformité des plans de gestion avec les principes du plan directeur forestier (art. 33 al. 2c RLVLFo).

5. Développer le potentiel écologique et paysager

Le canton encourage les pratiques sylvicoles intégrant les conditions écologiques de la station, les cycles biologiques et les besoins de la faune et de la flore forestières (sylviculture proche de la nature).

Le canton renforce le maillage biologique du territoire en incitant les propriétaires, exploitants et agents forestiers à collaborer à la mise en place du réseau écologique cantonal. Pour ce dernier, il accorde, lors d'autorisations de défricher, la priorité aux boisements compensatoires qui le renforce.

Objectifs du plan directeur forestier

- offrir la possibilité aux habitants et aux groupes d'intérêts d'exprimer leurs attentes envers l'espace forestier ;
- donner une ligne directrice pour les gestionnaires de la forêt et assurer la transparence des objectifs de gestion ;
- décrire les différentes utilisations de la forêt sur l'espace considéré (données de base, Inventaire forestier national et autres planifications) ;
- déterminer et localiser les fonctions prépondérantes de la forêt pour la société (intérêt public) ;
- déterminer les objectifs à atteindre pour chacune des fonctions assignées à la forêt, compte tenu du développement souhaité et de l'évolution des besoins ;
- proposer des critères pour la pesée des intérêts (infrastructure, équipement, manifestation...) ;
- décrire les espaces à soutenir en priorité par des moyens publics et préciser les conditions de l'aide ;
- donner l'impulsion pour des projets touchant des objets particuliers (espaces protégés, espaces de loisirs, espaces de tranquillité pour la faune...).

Compétences**Confédération**

La Confédération :

- est compétente pour émettre des directives et des recommandations ;
- octroie des subventions sur la base de conventions-programmes signées avec le Canton.

Canton

Le Canton :

- élabore la politique forestière cantonale pour 10 ans ;
- assure le financement des études de base ;
- octroie des subventions cantonales sur la base de contrats de prestation ;
- approuve les plans directeurs forestiers et les plans de gestion ;
- délivre les autorisations spéciales.

Le service en charge des forêts, de la faune et de la nature :

- élabore les plans directeurs forestiers en concertation avec les autorités communales ;
- veille à la participation aux planifications forestières, des autres services de l'administration cantonale vaudoise, en particulier les services de l'économie et de l'aménagement du territoire ;
- veille à la participation aux planifications forestières des divers acteurs concernés ;
- conseille, informe et sensibilise les communes et les propriétaires.

Le service en charge de l'économie :

- élabore la stratégie économique de la politique forestière cantonale, en concertation avec le service en charge des forêts.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- veille à la coordination entre la planification régionale et le plan directeur forestier.

Communes

Les communes :

- participent à l'élaboration de la politique forestière cantonale et à la planification directrice forestière.

Echelle régionale :

Les régions :

- dans la mesure du possible, mettent à jour simultanément leurs planifications régionale et forestière ;
- participent à l'élaboration de la politique forestière cantonale et à la planification directrice forestière.

Autres

Autres :

- les milieux professionnels, économiques et associatifs participent à l'élaboration de la politique forestière cantonale et à la planification directrice forestière.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Délai de mise en œuvre

A définir.

Etat de la coordination

Coordination en cours.

Service responsable de la coordination

Service en charge des forêts.

Références**Références à la législation**

Loi fédérale sur les forêts (LFo) ; Ordonnance sur les forêts (OFo) ; Loi forestière (LVLFo) ; Règlement d'application de la Loi forestière (RLVLFo).

Autres références

OFEFP, Aide à la décision en cas de dégâts en forêt dus à la tempête, 2000 ; Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, L'environnement. Ce qu'en disent les Français, 1999, cité in Yves LUGINBUEHL, La demande sociale de paysage. Rapport pour le Conseil national du paysage, 2001 ; Godi - Kazemi - Pleines, La nature demain. Forêt, 2001 ; Andrea KUPFERSCHMID, Zerfall und Verjüngung eines Schutzwaldes nach dem Absterben der Fichten durch Buchdruckerbefall, 2003 ; Andrea KUPFERSCHMID, Zerfall und Regeneration stehender Totholzbestände nach Buchdruckerbefall in Steilen. Gebirgslagen der Schweizer Alpen (Gandberg, Kt. Glarus), 2005 ; SFFN, Politique forestière vaudoise – Objectifs et priorités 2006-2015, 2006 ; OFEV, Programme forestier suisse (PFS) ; Ludovic HIRTZMANN, L'or vert du Canada, in Le Temps 02.10.2006. SFFN, 2011. Réseau écologique cantonal ; OFEFP, Was erwarten wir vom Schweizer Wald ? Meinungsfrage, 1999 ; OFEFP, Programme forestier suisse, 2004 ; OFS - OFEFP, La forêt et le bois. Annuaire 2004, 2004.